

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2024

Le 5 avril 2024, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 27 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Votants : 25

Etaient présents : MM. Pascal BOITEL, Jean DELAUGERRE, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Bernard GIRAUD, Mme Jacinthe GUILLOT, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Xavier MAUME, Vincent MAZIN, Julien MONTAGNE, Louis PEREIRA, Jean-Claude PROST, Mmes Danielle RANCY, Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Leslie ROMEO, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Laëtitia BOBEL a donné pouvoir à Mme Jacinthe GUILLOT, M. Sylvain DELEVILLE a donné pouvoir à Mme Leslie ROMEO, Mme Florence JOUVE a donné pouvoir à M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Laïla MEILLAUD a donné pouvoir à M. Xavier MAUME, M. François PIGNOL a donné pouvoir à M. Matthieu GAVAIX, Mme Adeline ROUX a donné pouvoir à M. Julien MONTAGNE, M. François RUDEL a donné pouvoir à M. Pascal BOITEL.

Absents : Mme Sandra AUJOL, M. Marien DUFOURD

Secrétaire de séance : Mme Danielle RANCY

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

M. Jean DELAUGERRE : avec votre accord, je souhaite ajouter un élément à l'ordre du jour de cette séance : le conseil départemental demande à la commune l'autorisation de déplacer le panneau d'entrée en agglomération sur la RD 783 (entrée du Pont-vert dans le sens Lempdes-Dallet), ce qui permettra de sécuriser l'entrée des utilisateurs (piétons, cyclistes etc) en instaurant une zone à 20 km/h, qui ne peut règlementairement être hors agglomération.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour ajouter ce point à l'ordre du jour et pour approuver la modification des limites d'agglomération de Mur sur Allier sur la route départementale n° 783 à l'entrée du Pont-vert.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024

M. le Maire demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 23 voix pour et 2 abstentions : MM. Pascal BOITEL et François RUDEL (pouvoir).

2 Personnel – création d'un poste d'adjoint technique non permanent

M. Jean DELAUGERRE : afin d'assurer le bon fonctionnement du service technique pendant la période d'activité la plus intense (entretien des espaces verts) et en raison du surcroît d'activité (déménagement de l'école de Dallet en juillet – août), il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité :

- 1 poste d'adjoint technique

- missions : entretien des espaces verts, préparation des manifestations, déménagement de l'école, entretien des bâtiments, de la voirie etc
- à temps complet : 35/35^{ème}
- du 1^{er} mai au 30 septembre 2024
- sur la base de l'indice brut 385, majoré 372

M. Bernard GIRAUD : j'espère qu'on aura une qualité d'entretien de la commune supérieure à ce qu'on a eu les années précédentes et qu'on coupera l'herbe avant qu'elle monte en graines, pour éviter d'être dans une situation où les mauvaises herbes vont être dures à contrôler.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création du poste d'adjoint technique non permanent à temps complet.

3 Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique – modification du règlement

Mme Leslie ROMEO : par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvé le règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique, en octroyant une subvention de 100 € par foyer fiscal.

La commune souhaitant dynamiser la pratique du vélo, il est proposé d'attribuer 2 aides financières par foyer fiscal d'un montant de 100 € chacune.

M. Julien MONTAGNE : depuis 2022, on a eu combien de demandes ?

La secrétaire générale : environ 4-5 dossiers par an

M. Jean DELAUGERRE : au niveau du budget, on prévoit chaque année une enveloppe pour 40 dossiers

M. Bernard GIRAUD : 100 euros, c'est peut-être minime, au vu du coût d'achat d'un vélo électrique

M. Matthieu GAVAIX : on peut considérer que c'est pour l'achat des accessoires

M. Bernard GIRAUD : ce n'était pas possible de l'indexer sur les revenus ?

M. Jean DELAUGERRE : c'est compliqué à mettre en place.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification du règlement d'intervention pour l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

4 EPF Auvergne – convention de portage foncier – parcelle cadastrée AK 296 secteur Mezel

Mme Leslie ROMEO la parcelle située sur la commune de MUR-SUR-ALLIER, non bâtie, cadastrée section AK 296, d'une superficie de 5157 m², lieu-dit « Le Cognet » secteur Mezel est à vendre.

Cette parcelle située en entrée de bourg, permettrait de réaliser un aménagement paysager, plantation d'un verger, aire de jeux etc, le projet précis n'est pas encore défini, une partie est constructible,

M. Pascal BOITEL : et des parkings ?

Mme Leslie ROMEO : vu la superficie, cette idée a été évoquée, rien n'est arrêté à ce jour, nous avons également évoqué l'idée d'une « halle » avec des agriculteurs qui proposeraient des fruits, des légumes etc, la parcelle est bien placée à l'entrée de bourg, avec possibilité d'aménager du stationnement, sans gêner les personnes habitant dans le lotissement juste derrière, il y a beaucoup de belles choses à réaliser, vous aviez des idées par rapport à cette parcelle ?

M. Julien MONTAGNE : peut-être une aire de covoiturage, celle du stade étant assez mal placée ? une réserve de parking pour les manifestations sur Mezel, pour désengorger le centre-bourg ?

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder le bien correspondant à la commune et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage foncier et, à postériori, la convention de gardiennage.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve de confier le portage foncier à l'EPF AUVERGNE et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

5 Carrière du Puy de Mur – décision d'ester en justice

M. Jean DELAUGERRE : suite à l'arrêté préfectoral n° 2024-0175 du 29 janvier 2024 portant enregistrement au titre des installations classées d'une installation de stockage de déchets non dangereux inertes, d'une installation de concassage, criblage et d'une plateforme de transit de produits minéraux sur le territoire des communes de Mur sur Allier et Vertaizon au lieu-dit Puy de Mur et au vu des enjeux environnementaux, M. le Maire propose au conseil municipal d'ester en justice pour déposer un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, accompagnée de l'association ARMURE et de mandater Me Yann FAUCONNIER, avocat au Barreau de Clermont-Ferrand, spécialiste des questions environnementales, pour représenter les intérêts de la commune.

Le coût de cette procédure (4000 €) est pris en charge par le contrat d'assurances de protection juridique de la commune dans la limite d'un forfait de 2 000 €, le solde sera pris en charge par la commune avec une participation de l'association ARMURE à hauteur de 50 %.

Maitre FAUCONNIER a pris contact avec M. René LEMERLE (SMEA de Basse Limagne) pour obtenir l'étude relative aux aires d'alimentation des captages.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'ester en justice pour demander l'annulation de l'arrêté préfectoral n°20240175 du 29 janvier 2024 et mandate M. le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand et pour ses éventuelles suites.

6 Travaux sur pylône 4N – convention de servitude de passage avec l'entreprise RTE

M. Vincent MAZIN : dans le cadre des travaux de sécurisation et de mise aux normes de la ligne 63 Kv Mezel-Sarre, l'entreprise RTE effectue le remplacement d'un pylône électrique en bordure des périmètres de protection des captages.

Les normes ont évolué, les engins agricoles sont de plus en plus gros, les lignes électriques sont trop basses par rapport à la norme à respecter.

Les travaux sont situés dans la zone des travaux d'aménagement des 13 sentiers d'itinérances dans le cadre du projet « quai d'Allier », ils s'étaleront d'avril à juillet 2024.

Des sondages ont été réalisés en février afin de dimensionner les fondations du nouveau pylône 4.

Les partenaires impactés par ces travaux sont :

- Mme Julie BODIN qui a formulé quelques préconisations liées aux espaces naturels pour le compte de NATURA 2000
- M. GROSMAN de la Métropole concernant des préconisations à avoir pour la protection des captages,
- et la commune par rapport aux travaux prévus sur ce secteur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la convention de servitude de passage avec l'entreprise RTE dans le cadre du remplacement du pylône 4N.

7 Territoire d'énergie 63 – convention de financement de travaux d'éclairage public sur les quais d'Allier – secteur de Dallet

Mme Danielle RANCY : en lien avec les travaux d'aménagement des quais d'Allier qui viennent de débiter, il est proposé de réaliser des travaux d'éclairage public et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement avec Territoire d'Energie 63.

L'estimation des dépenses s'élève à 35 000 € HT, le TE 63 pouvant prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe soit au total : 17 502.64 €.

M. Jean-Claude PROST : on parlait de 70-75 places pour le parking des quais d'Allier, normalement, il y a obligation de faire des panneaux photovoltaïques pour les parkings supérieurs à 50 places, est-ce qu'on va être soumis à cette obligation ?

M. Xavier MAUME : le stationnement est organisé en plusieurs parkings inférieurs à 50 places. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de participer à ce programme de travaux, de confier la réalisation des travaux à Territoire d'Energie du Puy de Dôme, de fixer la participation communale au financement des travaux à 17 502.64 € et de prévoir les crédits nécessaires au prochain budget.

8 Approbation du Compte Financier Unique 2023 (CFU) – Budget principal

M. Jean DELAUGERRE : en préambule, je donne 2 informations importantes :

- on a fini de provisionner dans la comptabilité la recette non encaissée PROMOTHEUS pour un montant de 142 870 €, une procédure est en cours quasiment depuis le début du mandat, le tribunal doit statuer le 15 avril 2024, l'instance porte sur la responsabilité des 2 notaires sur la base d'un manquement à leur devoir de conseil vis-à-vis de la commune.

M. René LEMERLE : c'est dans le CFU 2023 ?

M. Jean DELAUGERRE : oui pour la dernière tranche de 42 870 €, le provisionnement s'est fait sur 3 ans.

- quand nous sommes arrivés en 2020, nous avons remboursé la ligne de trésorerie souscrite au mois d'avril 2020 pour 500 000 €, sur laquelle 450 000 € avaient été utilisés. Globalement, entre PROMOTHEUS et le remboursement de la ligne de trésorerie, nous avons sorti presque 600 000 €.

M. Yves FERRIER : vous avez tous reçu la maquette du CFU 2023 et la vue d'ensemble, par délibération du 20 octobre 2021, la collectivité a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2022, avec l'expérimentation du Compte Financier Unique, document qui réunit le compte administratif (comptabilité de l'ordonnateur) et le compte de gestion (comptabilité du comptable public).

M. Yves FERRIER présente le CFU 2023.

Echanges :

M. René LEMERLE : par rapport à la masse salariale, vous avez une augmentation importante, vous êtes au-dessus du ratio.

M. Yves FERRIER : nous sommes un peu au-dessus par rapport à la strate.

M. Jean DELAUGERRE : je rappelle qu'il faut rapprocher du compte « rémunération du personnel » (qui figure au titre des dépenses de fonctionnement) les écritures du compte qui

recueille, au titre des recettes de fonctionnement, le remboursement, par le régime de prévoyance, des salaires du personnel ainsi que le remboursement par notre CCAS des rémunérations du personnel affecté à l'animation de notre résidence seniors (prises en charge par l'A.V.P.).

M. René LEMERLE : dans les impôts fonciers, avez-vous le montant généré par la ZAC des Lites ? maintenant qu'elle est complète, ce ne doit pas être négligeable.

M. Yves FERRIER : je ne l'ai pas ici, c'est à demander à la DGFIP.

M. René LEMERLE : j'aimerais détailler le chapitre 65, en fonctionnement, les indemnités des élus.

M. Yves FERRIER : je rappelle que les indemnités des élus n'ont pas été augmentées depuis 2020, on n'a jamais appliqué les augmentations d'indice de la fonction publique territoriale.

M. René LEMERLE : comme je n'étais pas là au vote du dernier budget, je voulais savoir si M. Delaugerre avait voté contre, comme il faisait avant.

M. Jean DELAUGERRE : je votais contre car du temps de M. Rudel, les indemnités d'élus étaient au plafond, ce n'est plus le cas depuis 2020.

M. René LEMERLE : ça dépend de ce qu'on appelle « le plafond ».

M. Jean DELAUGERRE : au maximum de ce qui est autorisé.

M. René LEMERLE : sur le maximum autorisé, on rémunérerait les conseillers délégués.

M. Jean DELAUGERRE : oui, mais à Mezel, il n'y avait pas de conseillers délégués, il n'y avait qu'un maire et des adjoints. Je tiens à être transparent, je suis un fervent partisan du non cumul des indemnités.

M. René LEMERLE : vous avez bien vu que vous ne maîtrisiez pas toutes les indemnités, en tant que vice-président de la communauté de communes, c'est facile d'avoir des théories, les pratiques sont plus difficiles.

M. Jean DELAUGERRE : à Billom-communauté, je n'ai pas d'autre choix que de respecter les décisions majoritaires, mais je précise que quand Billom-communauté augmente les indemnités du président et des vice-présidents, suite à la revalorisation de l'indice de référence, pour mon compte personnel, je fais diminuer d'autant mon indemnité de la commune. C'est un choix personnel, c'est une question de conviction et de valeur.

M. René LEMERLE : je ne mets pas en cause les indemnités, je trouve que c'est normal, par rapport à l'investissement que ça représente.

M. Jean DELAUGERRE : je ne mets pas en cause non plus le principe des indemnités de fonction et je remercie mes collègues adjoints et conseillers délégués, qui ont accepté d'avoir une indemnité qui n'était pas au maximum.

M. René LEMERLE : concernant la population communale, je m'explique difficilement l'écart entre 2022 (3511 habitants) et 2023 (3269 habitants).

M. Jean DELAUGERRE : ces chiffres ne reflètent pas la réalité, l'INSEE effectue un lissage sur un certain nombre d'années, et lors du dernier recensement de la population, les agents recenseurs ont eu des difficultés à obtenir le retour des fiches complétées, les résultats du recensement sont donc approximatifs.

M. Jean DELAUGERRE, Maire, quitte la salle au moment du vote, M. Yves FERRIER, doyen d'âge de l'assemblée, procède au vote du CFU 2023, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. René LEMERLE : je précise que nous votons le CFU 2023, car il réunit les comptes tenus par la commune et les comptes tenus par le Trésorier, on ne peut pas contester la sincérité des chiffres.

9 Affectation des résultats 2023

Compte tenu des résultats du CFU 2023, M. Yves FERRIER propose au Conseil Municipal :

- de constater les résultats suivants, après Restes à réaliser :

* un excédent de clôture en fonctionnement de : 497 933.37 €

* un excédent de clôture en investissement de : 20 564.83 €

- d'affecter le résultat comme suit :

* en recettes de fonctionnement au compte 002 : 497 933.37 €

* en recettes d'investissement au compte 001 : 20 564.83 €

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'affectation des résultats 2023.

10 Vote des taux 2024 des impôts locaux

M. Yves FERRIER : il est proposé, pour l'année 2024, de conserver les taux du foncier bâti et du foncier non bâti de 2023, à savoir :

Taux d'imposition des taxes directes locales en 2024			
	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	3 422 000	37,56	1 285 303
Taxe foncière (non bâti)	53 300	78,53	41 856
Taxe habitation résidences secondaires*	112 000	11.40	12 768
Total			1 339 927

Après application du coefficient correcteur, le produit attendu est de 1 249 561 €.

* A compter du 1^{er} janvier 2023, la loi de finances a introduit la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants.

M. Jean-Marc LAVIGNE : dans le budget précédent, on a remarqué une baisse importante de la capacité d'autofinancement (CAF), on a un budget de fonctionnement qui reste élevé, notamment sur les frais de personnel, il n'y a pas d'actions concrètes dans ce budget pour réduire les frais de fonctionnement, je propose que les taux d'imposition soient augmentés, car si on ne fait rien, on va laisser aux équipes suivantes un rattrapage à faire qui pourrait être conséquent, il faut retrouver une CAF plus confortable, d'autant que sur les 4 dernières années, on a une inflation de 16%. Pour ma part je voterai contre le maintien des taux à un niveau identique à celui de 2023.

M. Yves FERRIER : les bases des taxes foncières ont augmenté en 2023 et de 5.9% en 2024, donc, mathématiquement, cela fait augmenter les taxes foncières pour tous les administrés propriétaires. Si l'on ajoute une augmentation des taux, cela peut pénaliser les familles.

M. Jean DELAUGERRE : je fais la proposition qu'on examine la situation des taxes foncières et qu'on voit ce qu'on pourra faire en 2025.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, par 23 voix pour et 2 voix contre (M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Florence JOUVE) les taux des impôts locaux pour 2024.

11 Subventions versées au budget annexe CCAS et aux associations

M. Yves FERRIER :

* Subvention versée au budget CCAS : 15 000 €

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024	
ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS en €
Dallet d'un siècle à l'autre	150
Comité des Fêtes Dallet	1200
Mur Allier Nature	200
Anciens combattants Dallet	400
Saint Hubert Chasse Dallet	500
Dallet Sports et culture	900
Mezel à Chœur joie	300
Foulées mezelloises	200
Amicale des Pêcheurs à la ligne Mezel	500
Amicale anciens anciennes élèves des écoles laïques Dallet	3100
Amicale laïque Mezel	1000
Association Quartier de la Voute	400
Société de chasse Mezel	500
Amicale Pompiers Puy du Mur	700
Football Club de Mezel	4500
Vaincre la mucoviscidose Virade de l'Espoir	600
USEP Associat° sportive école publique Dallet	300
Amicale pétanque mezelloise	850
Les pieds tanqués	850
APEM	400
Le petit marché de Mur	220
Divers + achat vélos électriques	4580
L'encre et la plume	650
L'Épicerie solidaire du territoire de Billom-communauté	2000
TOTAL	25 000 €

M. Julien MONTAGNE : le foot, cette année, n'a pas eu de terrains pendant quelques mois, ils ont été obligés de s'expatrier sur d'autres communes, parfois en payant, et surtout, ils n'ont pas pu faire de buvettes, d'où un manque à gagner, ils ont demandé 5 000 €, je pense que c'est l'association la plus importante sur la commune, il y a une équipe supplémentaire cette année, il y a 160 enfants à l'école de foot, environ 200 adhérents, j'aurais trouvé logique de leur verser 5 000 €.

M. Yves FERRIER : on leur verse quand même 1 000 € de plus qu'en 2023.

M. Julien MONTAGNE : oui mais c'était 5 000 € avant et vous l'aviez baissée.

M. Jean DELAUGERRE : je ne suis pas un fervent opposé au foot, je suis un fervent défenseur de documents qui retracent une comptabilité saine et exacte, or, je suis désolé de vous le dire, ce qui nous arrive du club de foot n'est ni exact, ni sain. Je le dirais au Président du foot comme je vous le dis ce soir, les documents sont en mairie et attestent ce que j'affirme.

Je pars toujours du principe qu'une subvention communale :

- ce n'est pas une obligation
- c'est de l'argent public, donc nous sommes redevables vis-à-vis de nos administrés qui paient des impôts.

Nous faisons un effort en versant 1 000 € de plus, pour tenir compte des terrains qui ont été fermés pendant 4-5 mois, d'autres associations ont demandé plus et n'ont pas obtenu tout ce qu'elles souhaitaient, même si nous avons revalorisé un certain nombre de montants.

Le foot n'est pas l'association la plus importante de la commune, il concerne évidemment beaucoup d'enfants, mais les amicales laïques de Dallet et de Mezel sont plus importantes, en effectifs et en activités.

Les documents transmis par les associations sont en mairie, je peux vous les faire voir, sans aucun problème.

Je comprends la réaction, je trouve qu'elle n'est pas justifiée.

M. Julien MONTAGNE : il faut qu'ils se mettent en adéquation avec ce qu'on leur demande.

M. Jean DELAUGERRE : je donne l'exemple des buvettes, le club de foot a la possibilité de faire une déclaration de buvettes une fois par an, pour être dans les règles, ils ne la font pas.

M. René LEMERLE : par rapport à ça, vous avez raison, quand on demandait aux associations le bilan annuel et le budget prévisionnel, on passait pour des « pinailleurs » mais c'est tout à fait normal, pour verser une subvention.

M. Jean DELAUGERRE : oui, c'est de l'argent public.

Le conseil municipal approuve, à la majorité, par 19 voix pour et 6 voix contre (MM. Pascal BOITEL, Bernard GIRAUD, René LEMERLE, Julien MONTAGNE, François RUDEL, Mme Adeline ROUX), les subventions prévues au budget 2024 pour le CCAS et les associations.

12 Vote du budget primitif 2024

M. Yves FERRIER présente le budget primitif 2024, qui s'équilibre :

- en fonctionnement à 3 474 094 €
- en investissement à 3 643 297 €

Les priorités du budget 2024

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement, rendue aléatoire en raison du contexte (hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, alimentation etc), d'où la constitution d'une provision
- la stabilité des taux des impôts locaux identiques aux taux de l'année 2020, 2021, 2022 et 2023
- un endettement maîtrisé
- le soutien aux associations communales qui animent le territoire communal
- l'accompagnement des projets du CCAS (gestion des Lodges Séniors)
- un niveau d'investissement ambitieux : les travaux d'aménagement des quais d'Allier ont débuté en février, la rénovation de l'école de Dallet débutera en septembre avec l'installation de l'école éphémère en juillet et août
- une vigilance permanente pour maintenir un niveau suffisant de trésorerie

12-1 Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 474 094 €, comprenant le prélèvement pour la section d'investissement d'un montant de 675 574 € et une provision pour risques et charges de 40 000 €.

1 LES RECETTES

Les produits des services : la restauration scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, la location des salles, les concessions aux cimetières, etc s'établissent à environ 297 610 €.

Fiscalité : le produit des taxes foncières (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est évalué à 1 339 927 €, sans augmentation des taux par rapport à 2023.

Les dotations de l'Etat, de l'intercommunalité et participations diverses s'élèvent à hauteur de 1 573 531 €, dont 340 119 € de prévision de DGF.

Les produits des immeubles : location de locaux commerciaux et logements : 65 000 €.

2 LES DEPENSES

Les charges à caractère général : elles correspondent aux dépenses de fonctionnement des bâtiments communaux, à leur entretien et à ceux des terrains et voiries, à la maintenance du matériel, à l'achat de prestations, aux vérifications techniques obligatoires, aux contrats d'assurances et autres, les fêtes et cérémonies, le bulletin municipal, les impôts fonciers et diverses redevances.

Cette année s'ajoute la location des bâtiments modulaires pour l'école éphémère de Dallet (92 000 €)

Elles s'élèvent à 905 900 €, l'augmentation des dépenses étant répartie sur les postes :

- alimentation
- énergie, électricité
- contrats de prestations de service
- maintenance et vérifications techniques obligatoires des installations
- honoraires avocats, notaires etc et frais d'actes et de contentieux
- voyages et déplacements scolaires
- redevance eaux pluviales SEMERAP

Les charges de personnel s'établissent à 1386 280 €, comprenant le recrutement d'un agent polyvalent au ST pendant la saison de forte activité (espaces verts, déménagement de l'école de Dallet, congés annuels), la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, l'évolution des carrières du personnel, une éventuelle augmentation du point d'indice courant 2024.

Autres charges de gestion courante : elles concernent les indemnités des élus, stables depuis 2020, la participation au Service d'Incendie et de Secours (94 784 €, + 4.2 %), au SMTC (31 715 €), les subventions aux organismes de regroupement (SIEG, SIAD, Mission Locale pour l'emploi, Fondation du Patrimoine, ADIT), le C.C.A.S. et les subventions aux associations. Elles s'établissent à 318 284 €.

Les intérêts des emprunts s'élèvent à 49 413 €, les intérêts remboursés à l'EPF Auvergne à 4 200 €.

Le virement à la section d'investissement : il s'élève cette année à 675 574 € et permet de financer une partie de l'investissement.

12-2 Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 3 643 297 €.

1 LES RECETTES

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) permet à la commune de récupérer une partie du montant de la TVA (16,404% du TTC) sur certaines dépenses d'investissement réalisées et payées au cours du trimestre précédent, il devrait s'élever à environ 309 000 €, la taxe d'aménagement devrait s'élever à 115 000 €.

Le montant des subventions attendues des différents partenaires (Etat, conseil départemental, conseil régional, Europe) s'élève à 1 300 000 € (hors subventions reportées dans les Restes à réaliser 2023), certaines sont officiellement attribuées, d'autres sont programmées, en attente de l'examen des dossiers par les différentes commissions.

Emprunt d'équilibre : le montant de l'emprunt nécessaire à l'équilibre du budget 2024 et au financement des investissements prévus s'élève à environ 780 000 €.

2 LES DEPENSES

* Remboursement des emprunts : 269 160 € + 33 800 € (EPF-SMAF)

* Etudes : il est prévu un montant de 20 000 € (étude de l'aménagement de l'impasse du Muscat, OPAH Billom-communauté).

* Travaux d'éclairage public et enfouissement de réseaux avec le SIEG : 113 510 € dont :
- 51 021 € pour l'éclairage public du Pont-vert
- 17 510 € pour les travaux d'éclairage public des quais d'Allier

* Acquisitions et aménagements : pour un total de 191 970 €

- plantation d'arbres
- colombarium
- réfection d'un appartement immeuble du Gourdet
- climatisation des mairies et baie informatique Mezel
- réseaux d'eaux pluviales
- installations de voirie (abris-bus, poubelles)
- lutte contre le ruissellement des eaux
- poteaux incendie
- acquisition d'un karcher eau chaude
- acquisition matériel informatique et mobilier
- sécurisation bâtiments communaux (clés électroniques, badges)
- acquisitions diverses : réfrigérateur école Mezel, 1 000 €/école pour équipements divers,

* Travaux en cours hors opérations : 19 000 € (aménagement de bateaux et divers)

* Travaux en régie : 25 000 €

* Le chapitre 041 en dépenses et recettes d'investissement correspond à des écritures de régularisations comptables.

* Total des opérations : 2 751 848 €

- réfection d'une partie de la toiture de l'Eglise de Dallet
- étude mise aux normes PMR Maison du Temps libre
- travaux d'aménagement des quais d'Allier
- travaux de réfection de l'école de Dallet, raccordement des bâtiments modulaires
- réfection de voirie chemin des Glises
- projet d'ensemble signalétique verticale, horizontale
- projet des Sentiers de la forme
- aménagement du square Grande rue pavée
- installation d'un dispositif de vidéoprotection
- diagnostics du bâtiment de Dallet-sports

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette qui se définit comme le capital restant dû, s'élève à 1 695 302 €.

Echanges :

M. René LEMERLE : pour nous ce budget n'est pas aussi ambitieux qu'on l'aurait souhaité mais on constate une certaine évolution au niveau des investissements, c'est pour ça qu'on vote contre, mais on constate qu'un effort est fait (aménagement des quais, chemin de Mur qui sont des projets que nous avons prévus).

M. Jean DELAUGERRE : cela fait plus de 20 ans qu'on parlait de la voirie du chemin de Mur.

Le conseil municipal approuve, par 17 voix pour, 2 absentions (M. Jean-Marc LAVIGNE, Mme Florence JOUVE) et 6 voix contre (MM. Pascal BOITEL, Bernard GIRAUD, René LEMERLE, Julien MONTAGNE, François RUDEL, Mme Adeline ROUX) le budget primitif 2024 et l'emprunt d'équilibre de 780 000 €.

TABLE DES MATIERES :

2024-10 : Carrière du Puy de Mur – demande d'annulation de l'arrêté préfectoral n°20240175 du 29 janvier 2024

2024-11 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet non permanent

2024-12 : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique – modification n°2 du règlement

2024-13 : Convention de servitude de passage avec RTE-remplacement pylône 4N

2024-14 : TERRITOIRE D'ENERGIE 63 convention de travaux d'éclairage public sur les quais d'Allier

2024-15 : Approbation du Compte financier unique 23023

2024-16 : Vote des taux des impôts locaux 2024

2024-17 : Vote des subventions aux associations et budget annexe CCAS

2024-18 : Vote du budget primitif 2024

2024-19 : Vote de l'emprunt d'équilibre 2024

2024-20 : Modification des limites de l'agglomération sur RD 783 (Pont-vert)

2024-21 : Convention de portage foncier EPF Auvergne parcelle AK 296 Mezel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean DELAUGERRE

Le secrétaire,
Danielle RANCY